

Guide pour répondre à des marchés publics alimentaires pour fournir les cuisines de collectivités

ÉDITION JUIN 2026

B.A.-BA
DES CANTINES
ET MARCHÉS
PUBLICS

CONNAITRE LA DEMANDE

LES MARCHÉS
PUBLIÉS

LES MARCHÉS
NON-PUBLIÉS

COMMENT
LIRE UN
CAHIER SPÉCIAL
DES CHARGES



**MANGER
DEMAIN**

GREEN DEAL
Cantines Durables

Avec le soutien de
la



Wallonie

Table des matières

→ Le B.A.-BA des cantines et des marchés publics (p3)

- ⇒ **Comment fonctionne une cantine ? (p3)**
- ⇒ **C'est quoi un marché public alimentaire ? (p4)**
- ⇒ **Quel intérêt de répondre et d'obtenir un marché public ? (p4)**
- ⇒ **Quelles procédures ? (p4)**
 - Procédures sans publication (p5)
 - Procédures avec publication (p6)

→ Connaitre la demande (p7)

- ⇒ **Les marchés publiés (p7)**
 - S'inscrire sur la plateforme (p7)
 - Rechercher des marchés publics publiés (p8)
 - Consulter les documents du marché (p10)
 - Enregistrer votre profil de recherche (p10)
- ⇒ **Les marchés non-publiés (p12)**
 - Se faire connaître des acheteurs publics (p12)
 - Utiliser la plateforme e-procurement (p12)

→ Comment lire un Cahier Spécial des Charges (p16)

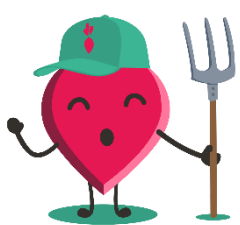
- ⇒ **Les dispositions administratives (p16)**
 - Description et lots (p16)
 - Les motifs d'exclusion (p17)
 - Les critères de sélection (p17)
 - Les critères d'attribution (p18)
- ⇒ **Les dispositions contractuelles (p18)**
- ⇒ **Les exigences techniques (p19)**
- ⇒ **Les annexes (p19)**

→ Questions à la une (p20)

Le B.A.-BA des cantines et des marchés publics

1) Comment fonctionne une cantine ?

Pour faire simple, il existe deux types de cantines : celles en gestion autonome ou celles en gestion mixte/concédée.

CANTINE EN GESTION AUTONOME	CANTINE EN GESTION MIXTE/ CONCÉDÉE
La cantine propose des repas confectionnés sur place par son propre personnel et dans ses propres infrastructures. La cantine achète directement les denrées alimentaires afin de les transformer en repas. La cantine autonome peut être privée (cantine d'entreprise) ou publique (cantine d'une maison de repos d'un CPAS).  Les cantines en gestion autonome passent des marchés de fournitures pour l'achat des denrées alimentaires.	La cantine propose des repas confectionnés (et éventuellement livrés) soit par une cuisine externe (cuisine centrale ou société de catering) soit dans ses propres infrastructures mais par le personnel d'une société extérieure. Il s'agit dans tous les cas d'une prestation de service et la cantine n'a pas directement de vue (ou en tout cas plus difficilement) sur la provenance des produits.  Les cantines en gestion mixte/concédée passent des marchés de services pour la confection et éventuellement la livraison des repas.

Les cantines, tout comme les cuisines centrales qui les desservent éventuellement, peuvent être **publiques** (EX : cuisine centrale d'une commune délivrant les repas aux écoles de la commune, maison de repos préparant les repas des écoles...) **ou privées**.



2) C'est quoi un marché public alimentaire

Dès qu'une cantine (ou une cuisine centrale), publique OU privée mais financée majoritairement par de l'argent public (c'est le cas, par exemple, d'une crèche gérée par une asbl (privée) mais financée majoritairement par l'ONE), souhaite acheter des denrées alimentaires pour cuisiner des repas, elle doit obligatoirement respecter la réglementation en matière de marchés publics.

Les marchés publics sont des contrats dont l'une des parties est un acheteur public (ou privé donc mais financé par de l'argent public) – qu'on appelle aussi adjudicateur. Des procédures particulières, parfois contraignantes, s'appliquent à ces contrats pour garantir la bonne utilisation des deniers publics, l'absence de conflits d'intérêts et de corruption, l'égalité de traitement des différents opérateurs économiques intéressés par le marché et pour finir une juste et libre concurrence.

3) Quel est l'intérêt de répondre à (et d'obtenir) un marché public lancé par une cantine ?

Les marchés publics peuvent constituer de très beaux débouchés. En effet, ils peuvent représenter des volumes importants (en fonction de la taille de la cantine), permettre de pérenniser la relation contractuelle sur une certaine période (généralement 1 à 4 ans) et vous assurer d'un client/acheteur fiable économiquement.

Même si ce n'est malheureusement pas encore toujours le cas, de nombreux marchés publics commencent à prendre en considération des aspects de durabilité et à favoriser le circuit court.

Si répondre à un marché public peut, a priori, sembler complexe, voire stressant, la réalité est souvent différente et s'avère bien plus simple qu'il n'y paraît. Après avoir répondu à son premier marché, la participation à des marchés ultérieurs sera d'ailleurs souvent beaucoup plus simple, les procédures (ainsi que les informations et documents demandés) étant souvent très similaires.

4) Quelle procédure ?

Le montant du marché va être déterminant pour le choix de la procédure que devra suivre l'acheteur public. Plus ce montant sera élevé, plus l'intérêt pour le marché sera potentiellement important et plus la procédure sera contraignante et encadrée de manière stricte. On distingue notamment deux types de procédures : les procédures avec OU sans publication.

Dans le domaine de l'alimentation, les modes de passation les plus fréquents sont :

1	2	3	4
Les marchés de faible montant (MFM)	La procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)	La procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAP)	La procédure ouverte et européenne
Point a) sans publication		Point b) avec publication	

a) Les procédures sans publication

1 | Les Marchés de faible montant (< 30.000 euros HTVA)

C'est la procédure la plus simple et la plus souple. Elle ne doit pas forcément être formalisée par un cahier des charges (même si c'est généralement préférable d'en prévoir un), elle peut se faire par simple échange de mail voire, quand c'est possible, par la simple consultation et comparaison des conditions de différents fournisseurs (une remise d'offre n'est donc pas indispensable). Lorsqu'il sollicite des offres, l'acheteur choisit et contacte lui-même au minimum 3 fournisseurs potentiels (le nombre de 3 permet de garantir un minimum de concurrence) qui peuvent alors remettre une offre. La cantine compare les conditions ou les offres des différents fournisseurs et attribue le marché à celui dont les conditions ou l'offre répondent au mieux à sa demande (pas forcément uniquement par rapport au prix – cfr ci-dessous).

2 | La procédure négociée sans publication préalable : < 140.000 euros HTVA¹ pour les marchés de fournitures

La procédure, bien que plus encadrée et formalisée, reste simplifiée. L'acheteur public invite lui-même au minimum 3 fournisseurs (à nouveau pour garantir un minimum de concurrence) à remettre une offre. Cette fois-ci toutefois, l'acheteur doit établir un cahier des charges reprenant les modalités du marché (sur quelle base va-t-il être attribué ? ; quels sont les conditions d'exécution ? ; quels sont les exigences à respecter ?). Même si le marché n'est pas publié, toute la procédure (envoi des invitations, remise des offres, attribution...) doit se faire via la plateforme officielle publicprocurement.be. Le fournisseur qui remet la meilleure offre (pas forcément uniquement par rapport au prix) remporte le marché.

¹ **Attention**, contrairement aux autres procédures, les montants des seuils correspondent à la dépense à approuver et non le montant estimé. Si la meilleure offre est d'un montant supérieur aux seuils, il est obligatoire de recommencer la procédure.



b) Les procédures avec publication

3 | La procédure négociée directe avec publication : < 215.000 euros HTVA pour les marchés de fournitures

Pour les marchés de plus de 140.000 euros, l'acheteur doit obligatoirement publier son marché sur la plateforme officielle publicprocurement.be. Par sa publication, le marché est donc rendu accessible à n'importe quel fournisseur situé en Belgique qui peut évidemment consulter les documents du marché (dont le cahier des charges) mais aussi y répondre s'il le souhaite. A la suite de la réception et de la comparaison des différentes offres (éventuellement après négociation – cfr. ci-dessous), l'acheteur attribue le marché au fournisseur ayant remis la meilleure offre (pas forcément uniquement par rapport au prix).

4 | La procédure ouverte et européenne : > 216.000 euros HTVA

C'est la procédure la plus contraignante - le marché est publié sur la plateforme officielle et au niveau de l'Union européenne (ce qui ne change pas grand-chose pour les marchés alimentaires). Les règles sont plus strictes – il n'est notamment pas permis, contrairement aux autres procédures, de négocier les offres reçues (cfr. ci-dessous). Certains documents officiels (DUME, par exemple – cfr. ci-dessous) sont également obligatoires. Lors de la remise d'offre, la rigueur est de mise puisque que les irrégularités entraîneront son écartement (pas de possibilité de régulariser l'offre par négociation). A la suite de la réception et de la comparaison des différentes offres, l'acheteur attribue le marché au fournisseur ayant remis la meilleure offre (pas forcément uniquement par rapport au prix).

Connaitre la demande

Vous vous demandez comment prendre connaissance des marchés publics lancés par des cantines autour de chez vous ? Cela va dépendre avant tout de la procédure choisie par l'acheteur public et principalement de la publication ou non du marché.

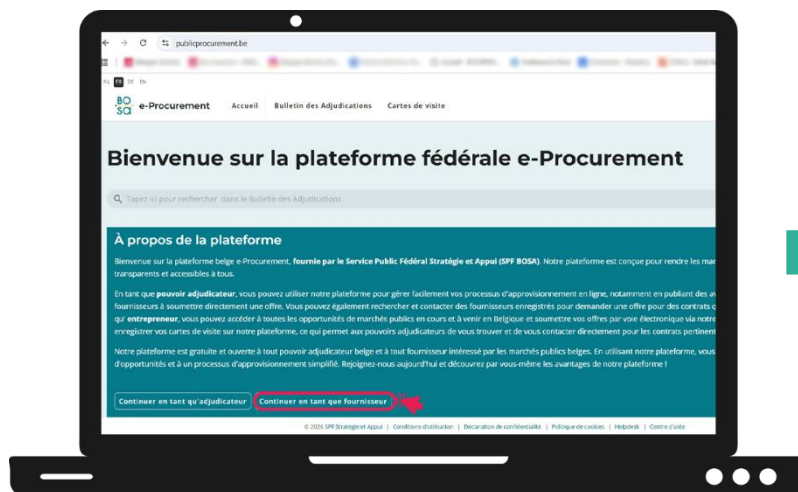
1) Les marchés publiés

Au-dessus de 140.000 euros HTVA, les marchés doivent être obligatoirement publiés. Il vous faudra consulter les publications des marchés publics sur la plateforme électronique e-procurement.

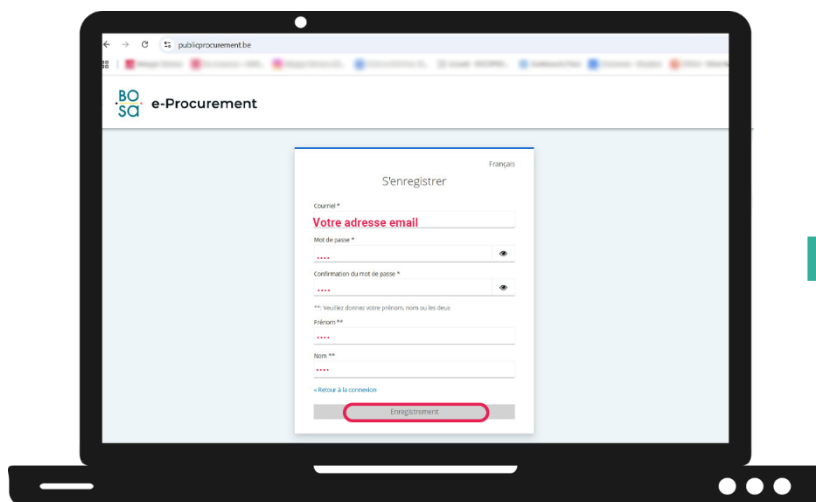
Vous devrez d'abord créer un compte, vous connecter et effectuer une recherche (avec par exemple, les mots-clés : « alimentation » ; « fruits et légumes » ; ...)

a) S'inscrire sur la plateforme

La plateforme officielle est hébergée sur le site <https://www.publicprocurement.be/> et gérée par le SPF BOSA (Stratégie et Appui).



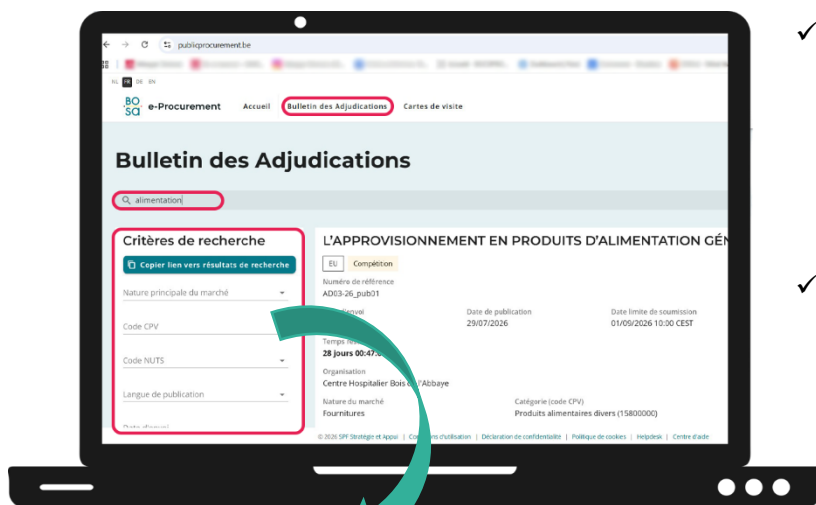
Cliquez sur
« **continuer en tant
que fournisseur** »
puis sur
« **enregistrement** »
pour vous inscrire
pour la première fois
sur la plateforme.



Remplissez les champs et enregistrez-vous ! Après avoir créé votre profil et rempli les données de votre entreprise, vous pourrez rechercher des marchés qui sont publiés et y répondre.

b) Rechercher des marchés publics publiés

Pour rechercher des marchés publiés, vous pouvez cliquer sur « **Bulletin des adjudications** » en-haut de la plateforme. Vous pourrez ensuite effectuer votre recherche soit par mots-clés (par exemple : « denrées alimentaires » ; « fruits et légumes » ; « viande » ; ...) soit via les critères de recherche. Au niveau des critères de recherche, vous trouverez :

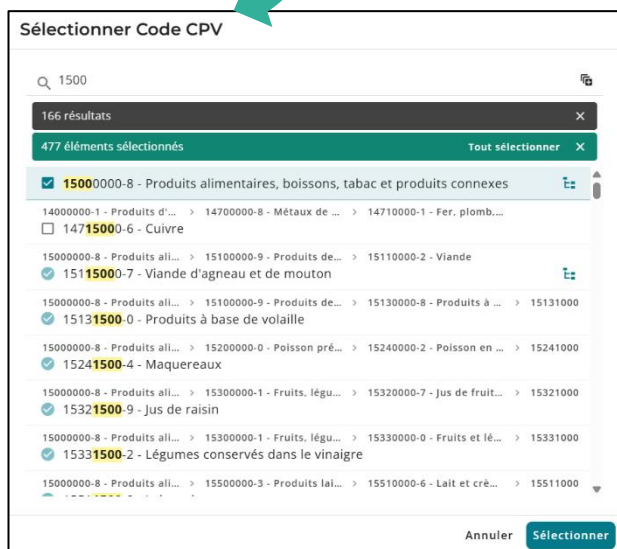


✓ **La nature principale du marché** : « services » pour les marchés de confection et livraison de repas, « fournitures » pour les marchés de livraison de denrées alimentaires ou les deux ;

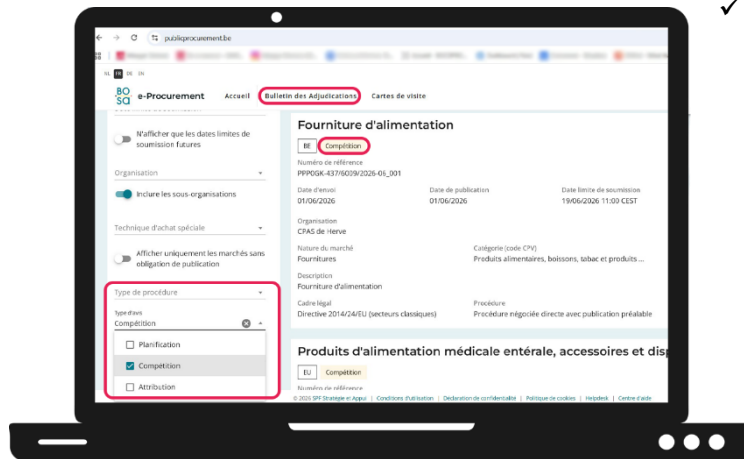
✓ **Code CPV** : il s'agit d'une nomenclature officielle qui classent (via des codes) l'objet des différents marchés, vous pouvez cocher :

- **15000000-8** – Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (ou cocher certaines catégories plus précises)
- **Et/ou 55500000-5** – Services de cantine et service traiteur

✓ **Code NUTS** : ce critère permet de déterminer la zone géographique de recherche (en fonction d'où est situé l'acheteur) : Belgique > Région > Province > Arrondissement



- ✓ « **N'afficher que les dates limites de soumission futures** » : cela vous évite de tomber sur des marchés dont la date limite pour remettre votre offre est dépassée. A noter que, même si vous ne pouvez plus y répondre, cela peut être intéressant de consulter les anciens marchés à côté desquels vous seriez passé dans une perspective de prospection (cfr. ci-dessous)



- ✓ **Type d'avis** : Sélectionnez bien « **Compétition** », c'est-à-dire les marchés qui sont actuellement ouverts à la compétition et qui n'ont donc pas encore été attribués (ils apparaissent en jaune). À l'inverse des avis d'« attribution » (ils apparaissent en bleu comme ci-dessous) qui concernent la publication du résultat (attribution) du marché auquel il n'est donc plus possible de répondre.

Remarque : Les publications des attributions peuvent être intéressantes à **analyser dans une perspective de prospection pour les marchés ultérieurs**. Elles vous donnent les coordonnées de l'acheteur (que vous pourrez contacter pour vous faire connaître) et les informations concernant le nombre d'offres reçues et le fournisseur ayant remporté le marché (cfr. ci-dessous « lire un avis d'attribution »)

Fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas scolaires - anné...

BE

Attribution

Numéro de référence
 PPP06L-3091/6041/F-03-26_002

Date d'envoi
 24/06/2026

Date de publication
 24/06/2026

Organisation
 Ville d'Aubange

Nature du marché
 Fournitures

Catégorie (code CPV)
 Repas pour écoles (15894210)

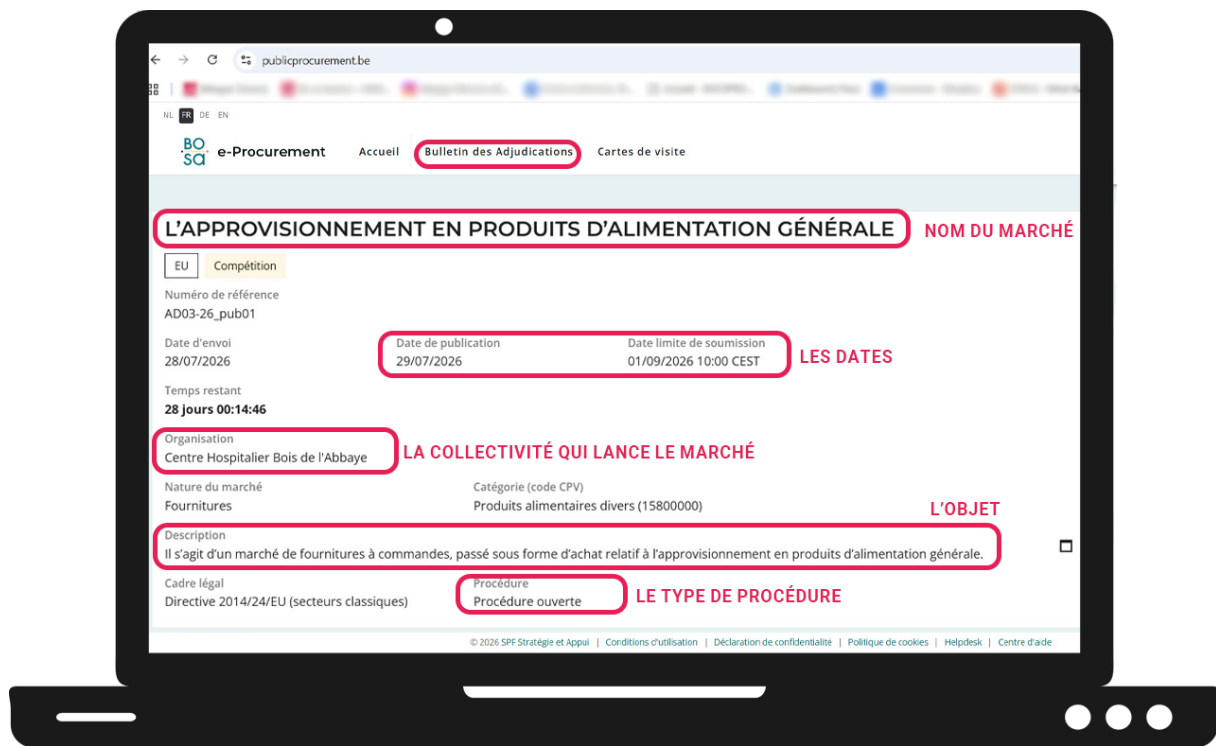
Description
 Fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas scolaires - année 2026 à 2027

Cadre légal
 Directive 2014/24/EU (secteurs classiques)

Procédure
 Procédure négociée sans publication préalable

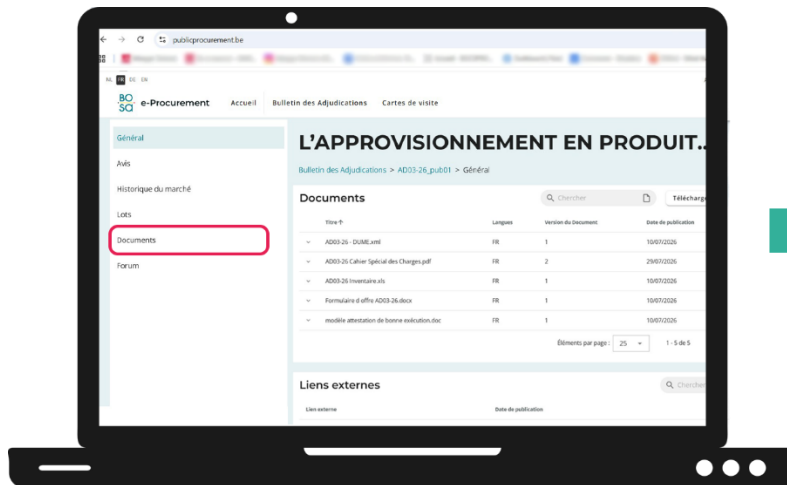
A la suite de l'application de ces différents filtres, s'afficheront alors l'ensemble des marchés correspondant à votre recherche.

Vous pouvez alors décrypter les aperçus des différents marchés qui s'affichent :



c) Consulter les documents du marché

Si vous cliquez sur le marché, vous pouvez alors consulter les documents du marché, dont le cahier des charges qui reprendra toutes les règles qui régissent l'attribution du marché et ensuite celles de l'exécution du marché, ainsi que toutes les exigences techniques.

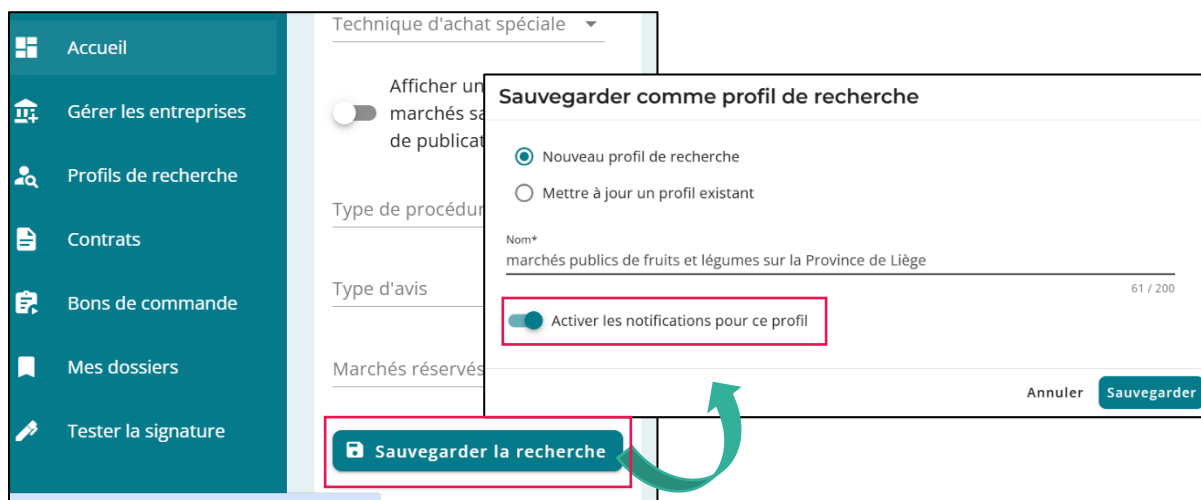


Vous pouvez cliquer sur « Documents » à gauche et télécharger les documents du marché (cfr. ci-dessous « Comment lire un cahier des charges et annexes ? »).

d) Enregistrer votre profil de recherche

Enregistrez votre « profil de recherche » pour recevoir une notification chaque fois qu'un nouveau marché qui vous intéresse est publié.

Pour ce faire, une fois vos différents critères sélectionnés, cliquez sur « sauvegarder la recherche » :



Apparaît alors une fenêtre qui vous permet d'enregistrer cette recherche en lui donnant un nom (exemple « marchés publics de fruits et légumes sur la province de Liège ») et surtout de recevoir tous les jours une notification par mail (activez bien les notifications) vous avertissant des nouveaux marchés publiés qui répondent aux critères de votre recherche.

Pour trouver l'ensemble de vos recherches enregistrées, allez dans « Profils de recherche » dans le menu à gauche de votre écran. Ce nouveau profil de recherche avec vos critères sauvegardés apparaît donc maintenant dans vos profils de recherche et vous recevrez une notification à chaque nouveau marché :



Voici le genre de mails que vous recevrez chaque jour vous notifiant des nouveaux marchés :



2) Les marchés non-publiés

En dessous de 140.000 euros, la cantine va elle-même contacter les fournisseurs de son choix pour qu'ils remettent une offre. Seuls les opérateurs sollicités sont donc autorisés à remettre une offre. La seule possibilité pour un fournisseur d'être connu et contacté par la cantine est donc de **prospector**.

a) Se faire connaître des acheteurs publics

Vous pouvez ainsi contacter les écoles, communes, maisons de repos... qui préparent elles-mêmes leurs repas pour leur demander des informations quant à leurs (futurs) marchés publics alimentaires et afin de vous faire connaître.

Si vous êtes signataire du Green Deal Cantines Durables, vous pouvez également contacter votre chargé-e de mission d'approvisionnement pour qu'il·elle vous mette en relation avec des cantines correspondant à votre profil. Il·Elle vous tiendra également au courant lorsque des marchés qui peuvent correspondre à votre profil sont en préparation. Vous pouvez bien entendu rediriger les cantines vers nos services afin de les accompagner dans la passation de leur marché public.

Certains évènements permettent aux acteurs de l'approvisionnement et aux cantines de se rencontrer.

N'hésitez pas à prendre contact directement avec nos chargées de mission « approvisionnement » à l'adresse appro@mangerdemain.be : Nous pourrions alors vous renseigner sur les cantines proches de chez vous et vous mettre en relation avec elles

Au-dessus de 30.000 euros HTVA, la procédure négociée sans publication (envoi des invitations, transmission des offres...) devra passer impérativement par la plateforme. Si vous êtes invités à remettre une offre par un acheteur public, mais que vous n'êtes pas encore inscrit sur la plateforme, vous recevrez un mail vous invitant à vous y inscrire pour pouvoir consulter le marché et éventuellement remettre une offre.

b) Utiliser la plateforme e-procurement

N'attendez pas d'être contacté pour vous inscrire sur la plateforme. En effet, même si la plateforme est surtout utilisée pour consulter les marchés publiés ou répondre à des marchés pour lesquels vous avez directement été sollicité, vous pouvez également l'utiliser dans un but de prospection.

S'inscrire sur la plateforme et créer une carte de visite

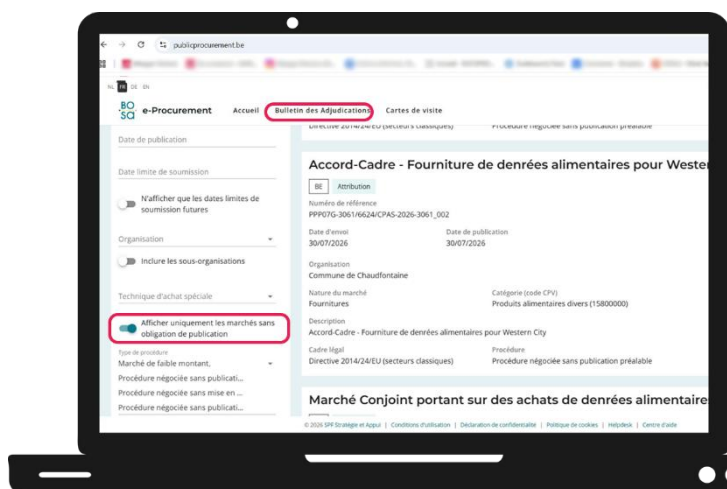
Inscrivez-vous sur la plateforme (cfr. ci-dessus) et créez votre carte de visite. Lorsqu'un acheteur lancera un marché public sans publication et qu'il voudra inviter des soumissionnaires (au minimum 3) à remettre une offre, il pourra, soit inviter des entreprises qu'il connaît déjà (pour cela n'hésitez pas à contacter directement les cantines de votre

territoire (cfr. ci-dessus)), soit effectuer une recherche pour trouver des entreprises actives dans le secteur et inscrites dans la base donnée. Il pourra alors tomber sur votre carte de visite et vous contacter pour que vous remettiez une offre. **C'est une bonne façon de se faire connaître !**

Utiliser le Bulletin des adjudications pour découvrir les marchés non publiés

Les marchés de moins de 140.000 HTVA (passés par PNSPP ou simple facture acceptée (marchés de faible montant)) ne doivent pas être publiés et vous n'y aurez donc pas accès si vous n'y êtes pas directement invités. Toutefois, pour les marchés dont le montant est supérieur à 30.000 € HTVA, les acheteurs doivent, dans un souci de transparence, obligatoirement publier un avis d'attribution. Cet avis est publié à la suite de la passation du marché et permet d'informer les opérateurs économiques sur la procédure et l'attribution du marché. Si, logiquement, vous ne pouvez plus répondre à ce marché (qui aura déjà été attribué), l'avis d'attribution vous donnera néanmoins de précieuses informations dans le cadre de la prospection.

Dans le Bulletin des adjudications, effectuez la recherche suivante :



- ✓ **Nature principale du marché :** « fournitures »
- ✓ **Code CPV (l'objet du marché) :** par ex. « 15000000-8 Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes » ou un code/objet plus précis en fonction de votre domaine d'activité
- ✓ **Code NUTS (zone géographique) :** éventuellement
- ✓ **Cochez l'option « Afficher uniquement les marchés sans obligations de publications »**

Remarque : De la même manière que pour les recherches de marchés publiés, vous pouvez enregistrer un profil de recherche pour la publication des avis d'« attribution » des marchés non publiés. Vous recevrez alors une notification à chaque fois que seront publiés ces avis d'attributions.

La recherche vous donne alors ce type d'aperçu. Comme vous pouvez le constater, il est bien indiqué « attribution » indiquant bien que les informations publiées concernent l'attribution du marché (et non plus la « compétition ») et que vous ne pouvez donc plus y répondre.

Fourniture de produits surgelés pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié	
BE Attribution	
Numéro de référence PPP15U-192/6006/2026/003_002	
Date d'envoi 03/08/2026	Date de publication 03/08/2026
Organisation CPAS de Virton	
Nature du marché Fournitures	Catégorie (code CPV) Produits surgelés (15896000)
Description Fourniture de produits surgelés pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié	
Cadre légal Directive 2014/24/EU (secteurs classiques)	Procédure Procédure négociée sans publication préalable

Toutefois, vous pouvez cliquer sur le marché et consulter l'avis d'attribution qui contient des informations intéressantes. Pour cela, une fois que vous vous êtes rendus sur la page du marché, cliquez sur « avis » dans le menu à gauche et téléchargez-le. Vous pourrez alors consulter l'avis d'attribution.

Bulletin des Adjudications

Tags à cliquer pour rechercher dans le Bulletin des Adjudications

Général
Avis
Historique du marché
Lots
Documents

Fourniture de produits surgelés pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié

Bulletin des Adjudications > PPP15U-192/6006/2026/003_002 > Avis

Avis

Date d'envoi	Date de publication	ID du lot	Télécharger
03/08/2026	03/08/2026	16c1f13b-7f92-4c83-9931-89a30c05613	

Éléments par page: 25

Avis généré par la plateforme e-Procurement (SPF Stratégie & Appui)

1 Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel: CPAS de Virton

Fonction juridique de l'acheteur: Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur: Protection sociale

2 Procédure

2.1 Procédure

Titre: Fourniture de produits surgelés pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié

Description: Fourniture de produits surgelés pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié

Identifiant de la procédure: Rfue384-2f90-4cad-61f0-633448dca29

Identifiant interne: PPP15U-192/6006/2026/003

Type de procédure: Autre procédure en une seule étape

2.1.1 Objet

Nature du marché: Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 15896000 Produits surgelés

2.1.2 Ligne d'exécution

Subdivision pays (NUTS): An, Virton (BE345)

Pays: Belgique

2.1.2 Ligne d'exécution

Subdivision pays (NUTS): An, Virton (BE345)

Pays: Belgique

2.1.2 Ligne d'exécution

Subdivision pays (NUTS): An, Virton (BE345)

Pays: Belgique

2.1.2 Ligne d'exécution

Subdivision pays (NUTS): An, Virton (BE345)

Pays: Belgique

2.1.4 Informations générales

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

BO
SPF
SPF Stratégie & Appui

1 / 6

Cet avis reprend une série d'informations intéressantes telles que :

- ✓ L'identité de l'**acheteur** ;
- ✓ Les informations liées à la **procédure** ;
- ✓ La **durée** du marché qui vous donnera donc une information sur la date du prochain marché qui devra être (re)lancé
- ✓ Les « **Résultats** » qui vous donnent le nom du fournisseur ayant remporté le marché, la valeur de l'offre et le nombre d'offres reçues (ce qui vous donne une idée de la concurrence) ;
- ✓ Les **coordonnées de la personne en charge du marché public** auprès de l'acheteur – c'est cette personne que vous pourrez contacter pour faire de la prospection (Ce sont des informations publiques auxquelles vous avez accès)

Remarque : Dans votre recherche d'avis d'attribution de marchés passés, n'hésitez pas également à jouer sur les dates d'attribution (« date de publication ») – étant donné que les marchés sont souvent lancés pour des durées entre 1 et 4 ans, cliquez sur « **date de publication** » et indiquez des dates antérieures d'une ou plusieurs années.

Exemple : nous sommes en avril 2026, j'aimerais découvrir des marchés (sans publication) qui devraient être relancés en ce moment. Je peux regarder les attributions des marchés sans publication dans la période de juillet-août 2025 – si des marchés d'un an ont été lancés en avril, mai, juin 2025 (avec attribution (publiée) en juillet et août 2025), je pourrai les consulter et partir du principe qu'ils devraient être relancés dans cette même période en 2026.

The screenshot shows a web application interface with a sidebar on the left and a main content area. The sidebar contains several filter sections: 'Date d'envoi', 'Date de publication' (showing '31/08/2025 - 31/08/2025'), 'Date limite de soumission', a toggle for 'N'afficher que les dates limites de soumission futures', 'Organisation' (with a dropdown arrow), a toggle for 'Inclure les sous-organisations', 'Technique d'achat spéciale' (with a dropdown arrow), and 'Afficher uniquement les marchés sans obligation de...'. The main content area is partially obscured by a modal window. The modal is titled 'SÉLECTIONNER UNE (PLAGE DE) DATE(S)' and displays '62 jours'. It features a calendar for August 2025, with days 1 through 31 shown in a grid. Navigation arrows are present for the month and year. At the bottom of the modal, there are three buttons: 'Tout supprimer', 'Annuler', and 'OK'.

Comment lire un cahier spécial des charges

Une fois que vous tombez sur un marché public publié ou que vous êtes invité à répondre à un marché non publié, la première chose à faire est d'aller consulter les documents du marché et essentiellement le Cahier des Charges.

Vous pourrez alors voir si le marché vous intéresse et si oui, s'il est adapté à votre offre. Un cahier des charges se présente généralement en trois parties plus des annexes.

Le langage peut être parfois très technique, voire rebutant, mais la plupart du temps seuls quelques parties sont vraiment importantes (beaucoup de parties du cahier des charges reprennent simplement les textes légaux en vigueur).

1) Les dispositions administratives

La première partie reprend généralement les « dispositions administratives ». Vous y retrouvez :

Table des matières

I. RENSEIGNEMENTS	4
I.1 POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES :	4
I.2 AUTEUR DE PROJET	4
I.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	4
I.4 DÉROGATIONS, PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES	4
I.5 DISPOSITION ADDITIONNELLE - RÉGLEMENTATIONS ET NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'OBJET (AUX OBJETS) DU MARCHÉ	5
II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
II.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	6
II.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	6
II.3 PROCÉDURE DE PASSATION	6
II.4 FIXATION DES PRIX	6
II.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	7
II.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	10
II.7 DÉPÔT DES OFFRES	11
II.8 OUVERTURE DES OFFRES	11
II.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	12
II.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	12
II.11 VARIANTES	13
II.12 OPTIONS	13
II.13 CHOIX DE L'OFFRE	13
II.14 ARRÊT OU MODIFICATION DE PROCÉDURE	14
II.15 AVIS DE MARCHÉ ET RECTIFICATIFS	14
II.16 MOTIVATION DES DÉCISIONS	14
II.17 TOUS LES POSTES D'UN LOT	14
II.18 TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION	14

- ✓ Les informations sur l'acheteur public (adjudicateur) ;
- ✓ La description succincte du marché et sa division éventuelle en lots ;
- ✓ La procédure ;
- ✓ Les quelques éléments sur la forme et le dépôt de l'offre qui rappellent que la procédure se déroule via la plateforme officielle
- ✓ Les motifs d'exclusion
- ✓ Les critères de sélection
- ✓ Les critères d'attribution

a) Description du marché et lots

La description du marché va évidemment vous permettre de comprendre l'objet du marché, c'est-à-dire le type de denrées alimentaires recherché. Un marché peut porter sur l'ensemble des fournitures de denrées alimentaires ou sur une gamme particulière (produits laitiers, viande, fruits et légumes...).

Un marché public peut être subdivisé **en plusieurs lots** correspondant à des types de denrées alimentaires (ex. : fruits et légumes de saison, viande de bœuf, yaourts bio...). Vous trouverez généralement la description des lots dans la « description du marché » ou dans une partie spécifiques « lots ». L'allotissement, bien que non obligatoire, est une technique essentielle pour l'accès des acteurs locaux aux marchés publics. En effet, au lieu de demander à un seul fournisseur de fournir l'ensemble des denrées alimentaires, on permet aux soumissionnaires de répondre à chaque lot séparément (avec donc la possibilité de répondre à un, plusieurs, voire tous les lots). L'objectif est donc de permettre aux fournisseurs d'obtenir une partie du marché.

Pour une description précise des produits demandés, vous pourrez consulter l'inventaire en annexe du cahier des charges qui reprendra (éventuellement pour chaque lot) l'ensemble des produits couverts par le marché (ou le lot).

Qu'en est-il s'il n'y a qu'un marché et un seul lot qui regroupe indifféremment l'ensemble des produits (fruits, légumes, viande...) ?

Si vous ne savez répondre qu'à une partie des denrées demandées, vous devrez nécessairement vous regrouper avec d'autres producteurs/fournisseurs afin de couvrir l'ensemble des produits demandés (cfr. le point ci-dessous « Faculté de répondre au marché à plusieurs producteurs »). N'hésitez pas non plus à faire remonter ce genre de situations à l'acheteur dans le cadre d'une prospection pour leur proposer d'adapter leurs futurs marchés et ne pas les fermer (involontairement) aux producteurs locaux.



b) Les motifs d'exclusion

Les soumissionnaires qui se trouvent dans certains cas d'exclusion prévus par la législation sont exclus d'office de la procédure. Ces cas d'exclusion concernent des faits particulièrement graves (travail illégal, corruption, blanchiment, participation à une organisation criminelle...). Ils concernent également les situations dans lesquelles les soumissionnaires ne seraient pas en ordre de paiement de leurs cotisations fiscales et sociales.

Pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 221.000 euros, la remise de l'offre fait généralement office d'attestation sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'exclusion. Le cas échéant, un extrait du casier judiciaire sera demandé uniquement auprès de l'entreprise.

Pour les marchés dont la valeur estimée est supérieure à 221.000 euros HTVA (marchés dits « européens »), un document officiel européen ([appelé DUME](#)) faisant office d'attestation sur l'honneur est demandé.

c) Les critères de sélection

Les critères de sélection portent uniquement sur la qualité et la capacité de l'entreprise qui soumissionne à répondre et à exécuter le marché. Les critères de sélection ne portent donc pas sur la qualité de l'offre. La sélection s'opère avant même l'analyse des offres : soit le soumissionnaire répond aux critères de sélection et son offre est analysée et comparée, soit il n'y répond pas et il est écarté d'emblée sans que son offre ne soit analysée.

La plupart du temps, on retrouve la preuve de l'autorisation/agrément AFSCA ; la preuve d'un chiffre d'affaires annuel minimum ou encore la preuve de l'expérience à travers une liste des principales fournitures ou services (pour un certain montant).

d) Les critères d'attribution

Une fois les soumissionnaires sélectionnés, leur offre est analysée et comparée selon les critères d'attribution (qui portent, eux, sur la qualité de l'offre). Ces critères sont généralement pondérés, c'est-à-dire que chacun va avoir plus ou moins d'importance dans la comparaison. Chaque critère est alors évalué sur un nombre de points. Le choix des critères et leur pondération est à la discrétion de l'acheteur et vont déterminer si une offre durable a une chance de remporter le marché, voire être favorisée.

Les critères portent, dans tous les cas, obligatoirement au minimum sur le prix. Si c'est le seul critère, c'est donc l'offre la moins chère qui remportera le marché laissant peu de chance aux offres plus durables et qualitatives.

Heureusement, la plupart du temps, d'autres critères peuvent être pris en compte comme la qualité, la durabilité, la logistique (livraison), le service après-vente... La précision de ces critères est fluctuante d'un marché à l'autre.

La plupart du temps des documents supplémentaires (notes explicatives...) sont demandés pour répondre aux critères.

2) Les dispositions contractuelles

Vous y retrouvez les informations relatives à l'exécution du marché et qui concerneront donc l'entreprise qui obtient le marché. Ce sont ces conditions qui prévaudront sur vos propres conditions éventuelles. Elles portent sur :

III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	15
III.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	15
III.2 SOUS-TRAITANTS	15
III.3 ASSURANCES	16
III.4 CAUTIONNEMENT	16
III.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX	16
III.6 AVANCES	17
III.7 DURÉE	17
III.8 DÉLAI DE PAIEMENT	17
III.9 DÉLAI DE GARANTIE	18
III.10 RÉCEPTION	18
III.11 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE RÉCEPTION A POSTERIORI (PROVISoire ET/OU DÉFINITIVE)	19
III.12 CLAUSE DE "NON-EXCLUSIVITÉ"	19
III.13 MARCHÉS PLURIANNUELS - ENGAGEMENT DE L'ADJUDICATAIRE	19
III.14 ÉTENDUE DU CONTRÔLE ET DE LA SURVEILLANCE	20
III.15 FORCE MAJEURE	20
III.16 LIVRAISONS / PRESTATIONS ET RESPONSABILITÉ	20
III.17 MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ - CLAUSES DE RÉEXAMEN	21
III.18 MOYENS D'ACTION DE L'ADJUDICATEUR	22
III.19 RÈGLEMENT DES LITIGES	23
III.20 SUSPENSION OU RÉSILIATION DU MARCHÉ	23
III.21 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	23
III.22 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	24
III.23 CLAUSE D'EXONÉRATION	24

- ✓ Le contact de l'acheteur public durant le marché (fonctionnaire dirigeant) ;
- ✓ L'assurance (clause assez classique) ;
- ✓ Le cautionnement éventuelle (pas toujours) ;
- ✓ Les possibilités de réviser le prix durant le marché²
- ✓ La durée de marché
- ✓ Les différents délais (vérification et paiement)³
- ✓ Différentes clauses reprises de la législation sur l'emploi de personnes en situation illégale, la rémunération de ses travailleurs... (ces copier-coller de la législation concernant des cas très spécifiques...).

² Attention ! le prix que vous remettez dans votre offre est définitif. Vous y êtes donc tenu durant toute la longueur du marché sauf si une clause de révision est prévue et conformément à celle-ci.

³ La législation impose à l'acheteur public que la vérification et le paiement soient effectués dans un délai de « traitement » de maximum 30 jours à compter de la livraison.

3) Les exigences techniques

Vous y retrouvez les informations relatives aux exigences liées à la qualité des produits et services. Ces exigences peuvent porter sur des aspects de qualité, durabilité, logistique... A la différence des critères d'attribution, les produits ou services proposés dans l'offre doivent impérativement y répondre sous peine de voir l'offre considérée comme irrégulière car ne répondant pas aux exigences techniques, sauf possibilité de négocier – cfr. ci-dessous.

IV. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	26
IV.1 LIEUX DE LIVRAISON	26
P. 2 Réf.: 2026	
IV.2 FRÉQUENCES ET HORAIRES DE LIVRAISON	26
IV.3 EXIGENCES TECHNIQUES	26
IV.3.1 Certification	26
IV.3.2 Autres exigences	26
IV.4 DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR PAR LE SOUSMISSIONNAIRE	27
IV.5 CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	27
IV.5.1 Contrôles en cours de marché	28
IV.5.2 Gestion des non-conformités	28
Le soumissionnaire s'engage à répondre aux interpellations du service qualité lors du signalement de non conformités.	

Ex. : « les pommes devront être bio » ; « la viande de volaille est issue de poulets dont la durée d'élevage est de minimum 70 jours » ; « pour la viande bovine, le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre la liste des producteurs auxquels il achète directement la viande »...

4) Les annexes

L'annexe I est généralement le formulaire d'offre que vous devez remplir (en y inscrivant vos coordonnées, le prix total de votre offre et éventuellement d'autres informations demandées, par exemple pour évaluer votre offre au regard des critères d'attribution).

Une autre annexe va porter sur l'**inventaire**. Il s'agit d'un document très important reprenant l'ensemble des produits demandés. Il peut être très long (voire très lourd) pour les marchés de fourniture de denrées alimentaires (reprenant toutes les denrées qui peuvent être commandées). L'inventaire permettant de comparer les offres entre elles, les soumissionnaires doivent remettre un prix pour chaque produit repris, ce qui peut parfois poser des problèmes. L'inventaire reprend pour chaque ligne le produit, la quantité estimée et vous laisse indiquer le prix unitaire pour chaque produit (cfr. « Comment fixer son prix ? »). Ce prix unitaire est multiplié par la quantité estimée pour donner un prix total estimé pour chaque produit. L'addition de ces prix totaux estimés permet d'obtenir le prix de l'offre.

Il se peut que l'inventaire fasse référence à une marque, une appellation ou une origine géographique, c'est interdit ! (EX : fromage « vache qui rit » ; fromage « comté » ; pommes françaises...). Dans ce cas, vous pourrez toujours proposer un produit équivalent qui devra être accepté. N'hésitez pas non plus à avertir la cantine qui agit souvent involontairement.

Questions à la une

Comment fixer son prix ?

Attention, par la remise de votre offre, vous vous engagez à respecter les prix qui y sont proposés.

Pour la fixation de vos prix, tenez compte de plusieurs éléments :

- Si la cantine indique que les produits vous seront exclusivement commandés en saison, ne tenez compte que du prix en saison et non du prix au moment de la remise de l'offre.
- Y a-t-il une clause de révision des prix ? La clause de révision des prix permet de modifier, à intervalle régulier, les prix que vous avez fixés dans votre offre. Cette clause se base généralement sur une formule calquée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Plus cette clause vous permet d'adapter les prix de façon régulière (ex. une fois par mois), plus vous pourrez vous baser, pour la remise d'offre, sur les prix du moment. Si au contraire, aucune clause n'est prévue, vous devrez anticiper dans vos prix l'inflation potentielle.
- Généralement, l'acheteur indique les quantités estimées commandées sur une année. Ces quantités vous permettent d'anticiper et d'évaluer ce qu'il devrait vous commander. Attention, il s'agit bien d'estimations, vous n'obtenez donc pas un droit sur la vente de ces quantités.
- Outre le coût de production, vous devrez intégrer au prix remis, les charges liées aux déplacements, livraisons (Comment se déroule la livraison ? Y a-t-il plusieurs sites à livrer ? A quelle fréquence ?)

Est-il possible de se regrouper pour répondre à plusieurs entreprises ?

La réglementation en matière de marchés publics vous permet de vous regrouper avec d'autres producteurs afin de répondre au marché (pour répondre aux volumes à fournir, se répartir les livraisons...).

Pour remettre offre, aucune forme juridique n'est requise pour le groupement. L'acheteur public pourra toutefois éventuellement imposer au groupement, une fois le marché attribué, que celui-ci adopte une forme juridique particulière (asbl, coopérative...).

Attention, les membres du groupement doivent être clairement identifiés et tous signer l'offre remise.

Un membre du groupement ne peut pas, sous peine d'irrégularité, remettre, en parallèle, une offre en son nom propre ou faire partie d'un autre groupement qui remettrait offre sur le même lot.

Les membres du groupement désignent un représentant qui sera le seul et unique interlocuteur de l'adjudicateur. Toutes les commandes seront directement adressées au représentant du groupement.

L'organisation interne du groupement est laissée libre à ses membres, mais il leur est fortement conseillé d'établir un mode de fonctionnement préalable (non opposable à l'acheteur public⁴) afin de prévoir quelques modalités pratiques d'organisation comme la manière dont seront réparties les commandes, les prix demandés, les livraisons...

Les membres du groupement seront solidairement responsables de la bonne exécution du marché.

Certaines structures, comme la SAW-B⁵ ou Groupe One⁶, peuvent offrir un accompagnement afin de faciliter la mise en place d'un groupement de producteurs. N'hésitez pas à revenir vers la Cellule Manger Demain pour vous aiguiller.

Peut-on négocier les offres et les exigences du marché ?

Pour les procédures correspondantes à des marchés inférieurs à 215.000 euros, la collectivité aura a priori la possibilité de négocier les offres qu'elle reçoit. Il s'agit bien d'une faculté et la cantine pourra décider de ne pas l'utiliser.

Si elle négocie, elle vous permettra de corriger certaines irrégularités (votre offre ne répondait pas à une exigence technique) ou de revoir la qualité de votre offre (augmenter la part de produits bio, diminuer le prix...).

Que faire face à un marché non adapté ?

Malheureusement, il arrive souvent que des marchés publics soient conçus et rédigés de telle sorte qu'ils excluent (même involontairement) des acteurs locaux au profit de plus gros acteurs de l'approvisionnement (grossiste...). Si vous êtes confrontés à ce genre de marchés peu adaptés, n'hésitez pas à prendre contact avec l'institution qui a lancé le marché pour lui faire part de ce constat. Elle pourra alors prendre en considération vos remarques et adapter ses futurs marchés publics afin de tenir compte de l'offre locale. N'hésitez pas non plus à

⁴ Ex. : un producteur ne pourra pas justifier une erreur de livraison par un la faute d'un autre producteur du groupement. Ils seront tous (solidairement) responsables vis-à-vis de l'acheteur public.

⁵ <https://saw-b.be/>

⁶ <https://www.groupeone.be/>

nous associer à la démarche, nous pourrions également proposer un accompagnement à la cantine si elle le souhaite.

N'hésitez pas à nous adresser vos questions et remarques.

Pour plus d'informations sur la manière de répondre à des marchés publics alimentaires, vous pouvez contacter Simon Lechat : simon.lechat@mangerdemain.be

Pour plus d'informations sur le Green Deal Cantines Durables et pour découvrir les possibilités de débouchés dans la restauration collective, vous pouvez contacter l'adresse appro@mangerdemain.be.





Asbl Socopro
Cellule Manger Demain
Avenue Comte de Smet de Nayer 14/3
5000 Namur